

Unité bi-départementale Charente-Maritime et Deux-Sèvres

Périgny, le 19/04/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 23/03/2022

Contexte et constats

Publié sur



FONTAINE PAJOT

ZI du Fief Girard
17290 AIGREFEUILLE D AUNIS

Références : n°0007207781/2022/194

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 23/03/2022 dans l'établissement FONTAINE PAJOT implanté ZI du Fief Girard 17290 AIGREFEUILLE D AUNIS. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- FONTAINE PAJOT
- ZI du Fief Girard 17290 AIGREFEUILLE D AUNIS
- Code AIOT dans GUN : 0007207781
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

La société Fontaine Pajot est spécialisée dans la fabrication de bateaux en composite.
Le site d'Aigrefeuille d'Aunis produit 5 modèles de voiliers pour environ 230 bateaux par an.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- disponibilité des moyens de lutte contre l'incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Situation administrative	Décret du 02/12/2021	/	Sans objet

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Réserves incendie	Arrêté Préfectoral du 05/08/2016, article 1	/	Sans objet
Moyens de lutte contre l'incendie – alerte du personnel	Arrêté Ministériel du 14/01/2000, article Annexe 1, point 4.2	/	Sans objet
Rétention des eaux d'extinction d'incendie	Arrêté Préfectoral du 05/08/2016, article Article 1	/	Sans objet
Rétention des stockage des produits inflammables	Arrêté Ministériel du 22/12/2008, article Annexe 1, point 2.7.2	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Moyens de lutte contre l'incendie – extincteurs	Arrêté Ministériel du 14/01/2000, article Annexe 1, point 4.2	/	Sans objet
Moyens de lutte contre l'incendie – robinets d'incendie armés	Arrêté Ministériel du 14/01/2000, article Annexe 1, point 4.2	/	Sans objet
Moyens de lutte contre l'incendie – alerte des services de secours	Arrêté Ministériel du 14/01/2000, article Annexe 1, point 4.2	/	Sans objet
Moyens de lutte contre l'incendie – vérifications périodiques	Arrêté Ministériel du 14/01/2000, article Annexe 1, point 4.2	/	Sans objet
Moyens de lutte contre l'incendie – formation du personnel	Arrêté Ministériel du 14/01/2000, article Annexe 1, point 4.2	/	Sans objet
Surveillance en dehors des heures d'ouverture	Arrêté Préfectoral du 05/08/2016, article 1	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'établissement dispose de moyens de secours (extincteurs, RIA) répartis sur l'ensemble du site et vérifiés régulièrement. Le personnel est formé à leur mise en oeuvre.

Un gardien surveille les installations pendant les horaires de fermeture du site.

Les espaces extérieurs étant utilisés en stockages, l'accès aux réserves d'eau incendie ou les espaces nécessaires aux dispositifs de rétention des eaux d'extinction incendie sont encombrés, ce qui pourrait gêner les interventions en cas d'incendie.

Des stockages de produits inflammables ne sont pas placés sur rétention.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Situation administrative

Référence réglementaire : Décret du 02/12/2021
Thème(s) : Situation administrative, Situation administrative, Rubriques de la nomenclature
Prescription contrôlée : Mise à jour de la situation administrative
Constats : L'installation dispose d'une déclaration du bénéfice des droits acquis d'une installation classée relevant du régime de la déclaration, preuve de dépôt n°2019/0258 demandée au titre de la rubrique 2940-2b. L'exploitant dispose d'un récépissé de déclaration ICPE n°2016/1752 du 24 octobre 2016 au titre des rubriques 2661-1-c, 4421-2 et 4331-3. L'installation dispose d'un récépissé de déclaration n°2010/0206 en date du 26 mai 2010 au titre des rubriques 1212-4.b, 1432-2.b, 2661-1.b, 2910-A.2, 2920-2.b, 2940-3.b qui est venu réactualiser les récépissés n°2008/0132 du 4 juin 2008, n°8900136 du 7 novembre 1989 et n°625A du 9 juin 1978 pour tenir compte des extensions successives de l'établissement. → Au regard des évolutions réglementaires, l'exploitant actualise sa situation administrative et transmet à l'inspection un tableau actualisé des activités selon la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous 30 jours.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Réserves incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/08/2016, article 1
Thème(s) : Risques accidentels, Réserves d'eau
Prescription contrôlée : <ul style="list-style-type: none">• Les bâtiments 5 et 8 doivent être dotés de moyens de secours contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur, notamment :<ul style="list-style-type: none">◦ de deux réserves d'eau de 600 m³ et d'une de 300 m³ (bassin à flot). Elles sont chacune dotées de plates-formes d'aspiration permettant le stationnement de 3 engins au minimum, à l'exception du bassin à flot qui doit être aménagé pour deux engins, <p>[...]</p> <p>Un accès supplémentaire côté Nord est créé pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours et des voies engins sont aménagées pour desservir chaque réserve d'eau conformément au plan de l'annexe 1.</p>
Constats : La plateforme publique Hydraclis répertorie les 3 réserves suivantes : <ul style="list-style-type: none">- Bassin à flot : Numéro long A17003.0131; Type de l'hydrant : Réserve en eau non alimentée ; vol 350.00 m3Date de contrôle technique : 28-11-2018 ; Date de reconnaissance opérationnelle : 13-10-2018- Citerne souple : A17003.0129 ; Type de l'hydrant : Réserve en eau non alimentée ; 600 m3- Citerne souple : A17003.0130 ; Type de l'hydrant : Réserve en eau non alimentée ; 600 m3 <p>Le jour de la visite, l'inspection a constaté la présence des deux citernes souples. Elles sont équipées des raccords permettant la mise en aspiration des engins de secours.</p> <p>Les aires de mise en aspiration sont encombrées et ne permettent pas de positionner les engins à proximité des réserves d'eau.</p> <p>La voie engin est encombrée par des stockages, en particulier en périphérie nord du site et au niveau d'un accès secours.</p> <p>-> L'exploitant doit assurer en permanence un accès libre aux aires de mise en aspiration des engins de secours.</p> <p>-> L'exploitant garantit en permanence les largeurs libres nécessaires au passage des engins de secours au niveau des accès au site et des voies de circulation.</p>
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Moyens de lutte contre l'incendie – extincteurs

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/01/2000, article Annexe 1, point 4.2
Thème(s) : Risques accidentels, Moyens de lutte contre l'incendie
Prescription contrôlée : <p>L'installation doit être dotée de moyens de secours contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur, notamment d'extincteurs répartis à l'intérieur des locaux, sur les aires extérieures et les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction doivent être appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les produits stockés.</p>
Constats : Le site dispose de 266 extincteurs et 3 extincteurs automatiques. <p>Les extincteurs contrôlés par sondage n'appellent pas de remarques particulières de la part de l'inspection.</p>
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Moyens de lutte contre l'incendie – robinets d'incendie armés

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/01/2000, article Annexe 1, point 4.2
Thème(s) : Risques accidentels, Moyens de lutte contre l'incendie
Prescription contrôlée : L'installation doit être dotée de moyens de secours contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur, notamment de robinets d'incendie armés. Les robinets d'incendie armés (RIA) sont répartis dans le local abritant l'installation en fonction de ses dimensions et sont situés à proximité des issues; ils sont disposés de telle sorte qu'un foyer puisse être attaqué simultanément par deux lances en directions opposées. Ils sont protégés contre le gel.
Constats : L'installation dispose de 44 robinets d'incendie armés, répartis sur les bâtiments 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 8.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Moyens de lutte contre l'incendie – alerte des services de secours

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/01/2000, article Annexe 1, point 4.2
Thème(s) : Risques accidentels, Moyens de lutte contre l'incendie
Prescription contrôlée : L'installation doit être dotée de moyens de secours contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur, notamment : - d'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours, - de plans des locaux facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours.
Constats : L'exploitant dispose en permanence d'un moyen permettant d'alerter les secours. Il a remis à l'inspection un plan de masse de l'installation sur lequel sont repérés les lieux de stockages de produits inflammables, les vannes de coupure gaz, les voies engins et les bâches incendie.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Moyens de lutte contre l'incendie – alerte du personnel

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/01/2000, article Annexe 1, point 4.2
Thème(s) : Risques accidentels, Moyens de lutte contre l'incendie
Prescription contrôlée : L'installation doit être dotée de moyens de secours contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur, notamment - d'un système interne d'alerte incendie, - d'un système de détection automatique de fumées avec report d'alarme exploitable rapidement.
Constats : L'installation dispose en permanence d'un dispositif d'alerte (téléphones). L'inspection a constaté la présence des 3 systèmes de détection et extinction automatiques locaux mis en place par l'exploitant : - réserve intérieure de produits inflammables : elle est équipée d'une porte coupe-feu asservie à une détection de montée en température et d'une barrière de rétention asservie à la détection d'un épandage. Elle est équipée d'un bac de sable avec pelle. - chargeur de batteries du chariot élévateur : il est équipé d'un système d'extinction semi-automatique - armoire de charge de batteries : équipé d'une extinction automatique à gaz. -> L'exploitant justifie sous 1 mois qu'il dispose d'un système de détection automatique de fumées avec report d'alarme exploitable rapidement, au moins dans tous les locaux soumis à la rubrique 2661.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Moyens de lutte contre l'incendie – vérifications périodiques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/01/2000, article Annexe 1, point 4.2
Thème(s) : Risques accidentels, Moyens de lutte contre l'incendie
Prescription contrôlée : Les matériels de lutte contre l'incendie et d'alerte doivent être maintenus en bon état et vérifiés au moins une fois par an.
Constats : L'exploitant a remis un tableau "Bilan des contrôles annuels 2021 sur le matériel incendie par Chronofeu": - les extincteurs ont été vérifiés les 22 et 23/07/2021 et la traçabilité de la levée des réserves est assurée (fait le 7 et 8/10/2021), - les RIA ont été vérifiés les 22 et 23/07/2021 et la traçabilité de la levée des réserves est assurée (fait le 8/11/2021). Un test de fonctionnement réalisé par sondage sur un RIA a démontré le bon fonctionnement de l'équipement testé.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Moyens de lutte contre l'incendie – formation du personnel

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/01/2000, article Annexe 1, point 4.2
Thème(s) : Risques accidentels, Moyens de lutte contre l'incendie
Prescription contrôlée : Le personnel doit être formé à la mise en œuvre de l'ensemble des moyens de secours contre l'incendie. Arrêté préfectoral du 05/08/2016 : Le gardien est formé à la manipulation des extincteurs et des RIA.
Constats : L'exploitant indique que l'ensemble des personnels bénéficie d'une formation annuelle d'équipiers de première intervention, avec entraînement à la manipulation d'extincteurs. Le registre de sécurité incendie fait état de sessions de formation du 6 au 9 juillet 2021 par la société PREVTI. Le jour de la visite, l'exploitant a remis, pour exemple, à l'inspection une feuille de présence pour une session du 4 juillet 2019. Le registre incendie fait également état d'un exercice d'évacuation incendie le 25/06/2021 (l'exploitant précise que l'appel du personnel est réalisé systématiquement à chacun des points de rassemblement) et d'une manœuvre d'entraînement sur site réalisée le 04/03/2022 par le centre de secours du secteur. Cela permettra aussi aux services de secours de mettre à jour le plan d'établissement répertorié du site.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Surveillance en dehors des heures d'ouverture

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/08/2016, article 1
Thème(s) : Risques accidentels, Surveillance en dehors des heures d'ouverture
Prescription contrôlée : La surveillance incendie en dehors des heures d'ouverture est assurée par un gardiennage avec ronde à l'intérieur des bâtiments. Cette ronde est continue durant les 3 heures qui suivent l'arrêt des activités.
Constats : L'exploitant indique que la société Atlanti Sécurité assure systématiquement en fin de journée de travail, de 21h15 jusqu'à 4h30 du matin des rondes de sécurité. L'agent de sécurité effectue ses rondes selon des consignes établies par l'exploitant. Elles intègrent des contrôles des points chauds à l'aide d'une caméra thermique (vu sur site). L'exploitant a remis à l'inspection les rapports des 5 rondes effectuées la nuit du 22 au 23 mars 2022.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Rétention des eaux d'extinction d'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/08/2016, article Article 1
Thème(s) : Risques accidentels, Eaux d'extinction d'incendie
Prescription contrôlée : Les écoulements de matières dangereuses du fait de leur entrainement par des eaux d'extinction d'incendie sont retenues pas des barrières type "boudins gonflables" qui ne remettent pas en cause l'accès des services d'incendie et de secours. La fourniture et la mise en œuvre de ces barrières peut être assurée par une société compétente. L'exploitant veille toutefois à définir une procédure d'intervention en amont.
Constats : L'exploitant indique qu'il a contractualisé avec l'entreprise SARP Sud Ouest - DELFAU pour la mise en place des boudins de retenue des eaux, le pompage des eaux souillées et leur élimination en tant que déchets dangereux . Il a remis à l'inspection les "consignes d'exploitation en cas d'incendie sur site Aigrefeuille pour rétention des eaux d'extinction polluées". Les boudins de retenue des eaux sont prévus pour être implantés en limite de propriété au nord du site. Le jour de la visite, l'inspection constate que la limite nord du site est encombrée de stockages de pièces. Cela pourrait empêcher la bonne implantation du dispositif de retenue. Par ailleurs, la pose des boudins de retenue des eaux d'extinction incendie condamne les accès des secours depuis la voir publique au nord de l'établissement. De plus, des avaloirs d'eaux de pluie sont également présents sur le trajet potentiel des eaux d'extinction, ce qui aurait pour conséquence d'amener les eaux d'extinction polluées dans le réseaux d'eaux pluviales. -> L'exploitant doit disposer d'un système permettant d'assurer la rétention complète des eaux d'extinction incendie sans pollution du réseau d'eaux pluviales et du milieu naturel. Il explicite les modalités précises d'implantation et justifie la capacité de récupération de toutes les eaux d'extinction en toutes circonstances.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Rétention des stockage des produits inflammables

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 22/12/2008, article Annexe 1, point 2.7.2
Thème(s) : Risques accidentels, Stockage des produits inflammables - Rétention
Prescription contrôlée : Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes : - 100 % de la capacité du plus grand réservoir ou récipient ; - 50 % de la capacité globale des réservoirs et récipients associés.
Constats : Le site dispose d'une zone extérieure de stockage avec en particulier deux caissons climatisés faisant rétention pour le stockage de produits inflammables. Le jour de la visite, l'inspection constate que plusieurs palettes de produits inflammables ne sont pas placées sur rétention. -> L'exploitant place sur rétention les stockages de produits inflammables dans le délai d'un mois.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet